

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
18 avril 2011
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 5 avril 2011, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de ce dernier sur le séminaire spécialisé consacré aux moyens de traduire les terroristes en justice, tenu du 1^{er} au 3 décembre 2010 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York.

Le Comité vous saurait gré de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité le texte de la présente lettre et du rapport qui l'accompagne, et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste
(*Signé*) H. S. Puri



**Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1373 (2001) sur le séminaire spécialisé
consacré aux moyens de traduire les terroristes en justice,
tenu au siège de l'Organisation des Nations Unies
du 1^{er} au 3 décembre 2010**

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Introduction | 3 |
| II. Résumé des travaux | 5 |
| A. Coopération internationale aux fins des enquêtes et des poursuites liées à la lutte contre le terrorisme | 5 |
| B. Rôle du ministère public dans les affaires de terrorisme | 8 |
| C. Enquêtes et poursuites en matière de terrorisme : nouveaux défis | 9 |
| D. Poursuites en cas de terrorisme et prévention du terrorisme | 10 |
| E. Le ministère public et les enquêtes dans le cadre de la lutte antiterroriste | 13 |
| F. Organisation du ministère public et ses relations avec d'autres organismes | 14 |
| G. Observations finales | 15 |
| Annexes | |
| I. Liste des participants | 16 |
| II. Programme des travaux | 20 |
| III. Liste de bonnes pratiques recensées par les participants | 26 |

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1373 (2001), le Conseil de sécurité a décidé que les États Membres devraient « veiller à ce que toutes personnes qui participent au financement, à l'organisation, à la préparation ou à la perpétration d'actes de terrorisme ou qui y apportent un appui soient traduites en justice ». Il a en outre chargé le Comité contre le terrorisme de suivre et de promouvoir la mise en œuvre de ladite résolution.

2. Il est ressorti des visites de pays effectuées par le Comité que cette exigence représente un problème majeur pour les systèmes de justice pénale des États Membres. L'instruction des affaires de terrorisme nécessite des compétences et des connaissances spécialisées, et les autorités chargées des enquêtes, des poursuites et de la justice ont été contraintes de mettre au point des méthodes adaptées à la complexité croissante de ces dossiers, dont la gestion s'accompagne fréquemment de problèmes inhabituels et épineux : l'utilisation d'informations confidentielles, les méthodes d'enquête, la coopération internationale, la protection des témoins, l'emploi de technologies sophistiquées par les terroristes et par les organismes de lutte antiterroriste, et les liens qui existent entre le terrorisme et d'autres formes de criminalité en sont quelques exemples.

3. Les visites de pays ont également révélé qu'en dépit de ces obstacles, les États peuvent parvenir à l'objectif fixé et protéger leur population de la menace du terrorisme tout en adhérant aux principes de la légalité et en respectant les droits de l'homme.

4. C'est sur cet argument que s'est fondée la décision du Comité d'organiser un séminaire novateur intitulé « Traduire les terroristes en justice », qui s'est tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Ce séminaire avait deux grands objectifs :

a) Faire fond sur les réalisations nationales afin de montrer à la communauté internationale que des systèmes juridiques différents, confrontés à différentes formes de terrorisme, ont su relever les défis en la matière et trouver des solutions efficaces pour traduire les terroristes en justice tout en respectant la légalité et les droits de l'homme;

b) Permettre au Comité contre le terrorisme et à sa Direction exécutive de tirer parti, en les échangeant et en les faisant valoir, des données d'expérience et des bonnes pratiques élaborées et utilisées par les procureurs chargés de la lutte antiterroriste, cela dans le cadre du dialogue avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales et avec les États Membres.

5. Dix-neuf procureurs nationaux de renom chargés de la lutte antiterroriste et ayant personnellement dirigé les poursuites contre les auteurs d'attentats terroristes parmi les plus odieux de l'histoire récente, ont participé au séminaire. Ils représentaient aussi différentes régions, différents niveaux de développement et différents systèmes juridiques. Pour élargir le débat, le Comité avait également invité les représentants de plusieurs organisations internationales, régionales et sous-régionales qui ont une connaissance particulière et pertinente de l'instruction des affaires de terrorisme et s'y intéressent spécialement, et qui mènent des programmes de renforcement des capacités en la matière. Des experts de la

Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont eux aussi participé au débat (la liste des participants figure à l'annexe I au présent rapport).

6. La Vice-Secrétaire général, au nom du Secrétaire général, le Président du Comité et le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont fait des déclarations liminaires. La Vice-Secrétaire général a salué le rôle joué par les Nations Unies dans la coordination de l'action internationale contre le terrorisme, avec l'adoption d'une série de résolutions du Conseil de sécurité ainsi que de la Stratégie antiterroriste mondiale, et a noté que les Nations Unies avaient retenu une approche globale et intégrée reposant sur l'éducation, le développement, la prévention des conflits et le dialogue interculturel.

7. Le Président du Comité contre le terrorisme a décrit les initiatives engagées par ce dernier pour sensibiliser les États Membres, et l'action qu'il mène pour promouvoir la mise en œuvre effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et accroître la coopération internationale et régionale en organisant des visites dans les pays, des exposés et des débats thématiques et en fournissant une assistance technique ainsi que des outils d'évaluation, telle l'enquête mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001).

8. Le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a indiqué qu'après avoir suivi cinq années durant la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par les États Membres, la Direction exécutive commençait à percevoir différemment la lutte antiterroriste. La ratification des conventions était un élément important, à l'instar de l'adoption de législations et la conclusion de traités bilatéraux d'extradition et d'entraide judiciaire. Ces mesures, qui sont les indicateurs initiaux de la mise en œuvre, ne sont toutefois qu'une goutte d'eau dans l'océan. La Direction exécutive réalise maintenant que l'enjeu le plus considérable dans la lutte antiterroriste consiste à faire en sorte que ces instruments d'une importance capitale fonctionnent dans la pratique. Elle a de plus en plus souvent constaté que la valeur ajoutée de son action réside dans l'aide apportée aux États pour surmonter et résoudre les difficultés pratiques qui entravent le bon fonctionnement des dispositifs nationaux de lutte contre le terrorisme. Il s'est donc agi pour l'essentiel de participer à des activités qui ont permis aux spécialistes nationaux de la question de se concerter sur la manière de relever les défis en la matière.

9. La première journée du séminaire s'est organisée autour des travaux de trois groupes d'experts, chacun s'occupant d'un thème spécifique. Les deuxième et troisième journées ont consisté en débats à huis clos, qui se sont déroulés selon la règle de Chatham House. Les membres du Comité ont participé aux trois journées du séminaire (le programme des travaux figure à l'annexe II du présent rapport).

10. La dernière partie du séminaire a été consacrée au renforcement des capacités dans le domaine de l'instruction des affaires de terrorisme. Le représentant du Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a présenté les programmes de renforcement des capacités du Service, sa base de données détaillée sur la législation de plus de 145 États, ses traités et législations types, son logiciel pour la rédaction des demandes d'entraide judiciaire et le *Recueil de cas sur les affaires de terrorisme* récemment élaboré. Les représentants du Commonwealth, du Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme, du Conseil de l'Europe et du Service de formation et de perfectionnement des procureurs (Office of Prosecutorial Development, Assistance

and Training) du Département de la justice des États-Unis d'Amérique ont décrit les mesures prises par leurs instances respectives pour renforcer les capacités des États Membres en matière de poursuites et renforcer aussi les organisations régionales et les organisations internationales; ils ont en outre examiné leurs instruments, bonnes pratiques et outils ainsi que les activités engagées dans ce domaine (la liste des bonnes pratiques recensées par les praticiens figure à l'annexe III du présent rapport). L'attention des participants a par ailleurs été appelée sur le Répertoire des pratiques de référence, codes et normes internationaux aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) (disponible à l'adresse suivante : www.un.org/fr/sc/ctc/practices/html).

11. La Direction exécutive a regroupé les exposés et les vues exprimées durant les séances publiques comme privées dans un document destiné à la communauté internationale, aux universitaires et aux praticiens. Elle s'assurera de la suite donnée au séminaire lors des assemblées et réunions internationales et régionales où les pratiques de référence et les obstacles rencontrés sont examinés et servent de base de discussion. La Direction exécutive s'emploiera par ailleurs à mettre en place un réseau informel de praticiens qui permettra d'assurer une coopération plus efficace entre les parquets nationaux et offrira au Comité et à elle-même des exemples de pratiques de référence et de difficultés communes ainsi que des informations en retour concernant l'action qu'ils mènent s'agissant de l'instruction des affaires de terrorisme.

II. Résumé des travaux

A. Coopération internationale aux fins des enquêtes et des poursuites liées à la lutte contre le terrorisme

12. Aux termes de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, tous les États sont tenus de « se prêter mutuellement la plus grande assistance lors des enquêtes criminelles et autres procédures ». Les instruments internationaux de lutte contre le terrorisme exigent également des États qu'ils coopèrent entre eux, qu'ils appliquent la règle d'extradition aux auteurs d'infractions terroristes et qu'ils engagent des poursuites contre les terroristes s'ils ne doivent pas être extradés. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et le plan d'action y relatif, adoptés à l'unanimité en 2006, réitèrent cet appel.

13. De nombreux participants au séminaire ont fait observer que, du fait que le terrorisme et l'extrémisme violent représentaient une menace mondiale à laquelle on ne pouvait parer qu'au moyen de partenariats mondiaux, une coopération internationale efficace en matière pénale était essentielle au regard des efforts déployés par les États Membres pour traduire en justice les terroristes, et devrait donc être accrue et encouragée. Certains participants ont donné de judicieux exemples d'une telle coopération, citant celle instaurée depuis 12 ans entre le Kenya, la République-Unie de Tanzanie et les États-Unis d'Amérique dans le cadre de l'enquête et des poursuites relatives aux attentats à la bombe perpétrés en 1998 contre les ambassades des États-Unis au Kenya et en République-Unie de Tanzanie; ou encore la coopération entre la Belgique, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique dans le cadre de l'enquête et des poursuites relatives à l'affaire de « l'homme à la chaussure

piégée » et aux attentats déjoués à New York, qui visaient le métro et Times Square. La coopération entre le Royaume-Uni et les États-Unis a en outre conduit à la première extradition vers ce dernier pays au motif de la fourniture d'un « appui matériel » à un acte de terrorisme.

14. Une entraide judiciaire efficace est indispensable à l'aboutissement de l'instruction des affaires pénales, dont la portée inclut souvent plusieurs États. À cet égard, les participants au séminaire ont mis l'accent sur les obstacles auxquels se heurtent le plus communément les procureurs qui sollicitent une assistance aux fins d'enquêtes relevant de la lutte antiterroriste; les solutions et les instruments auxquels il est possible de recourir; les mécanismes permettant de choisir la meilleure juridiction compétente, aux niveaux national, régional et international, le rôle que jouent les organisations internationales et les organisations régionales (comme le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme, le Commonwealth, le Conseil de l'Europe et le Conseil de coopération du Golfe); et la manière dont les institutions chargées de la coordination (Eurojust ou le Réseau ibéro-américain de coopération judiciaire internationale (IberRed), par exemple) pourraient contribuer à une coordination satisfaisante entre procureurs.

15. Les participants ont par ailleurs examiné le problème posé par l'admission dans un État d'éléments de preuve réunis dans un autre, et par les situations où les aveux d'un terroriste présumé devant un organisme de police ou d'enquête dans une juridiction donnée peuvent ne pas être admissibles en droit interne dans un autre État. Ils ont également examiné les bonnes pratiques possibles dans ce domaine, comme le recours à la technologie et à d'autres solutions, y compris une meilleure harmonisation du droit de la preuve.

16. Eurojust a dirigé un débat consacré à la justice pénale dans l'Union européenne et aux équipes communes d'enquête. Eurojust est une instance de coordination et de coopération judiciaires composée de 27 magistrats et procureurs, chacun représentant un État. Elle coordonne la coopération internationale en matière pénale au sein de l'Union européenne et propose une assistance relative aux demandes d'entraide judiciaire pouvant être exécutées simultanément dans différents États membres. Eurojust privilégie par ailleurs les réunions de coordination aux niveaux opérationnel, tactique et stratégique.

17. Le recours aux équipes communes d'enquête est une autre pratique de référence dont les participants à la réunion ont discuté, et Eurojust leur a communiqué son protocole d'accord type. Un participant représentant un pays européen a insisté sur l'importance de la constitution de telles équipes, qui permettent de coordonner entre États la gestion d'affaires complexes, et de faciliter ainsi la libre circulation des données d'information entre la police, le ministère public et les magistrats. En vertu de ces accords, les services de police d'un État peuvent mener des enquêtes dans un autre État, aux côtés de la police locale, former des allégations et des accusations et se livrer à des enquêtes voire à des activités de surveillance. À cet égard, plusieurs accords de coopération bilatérale ont également été examinés, à l'exemple du cadre permanent d'enquête conjointe mis en place par la France et l'Espagne pour traiter les affaires liées à l'Euskadi Ta Askatasuna (ETA). Des réunions de l'équipe commune d'enquête sont fréquemment organisées au niveau du groupe de travail et chacun des deux États maintient en permanence une force de police dans l'autre. Cet accord contient également des dispositions juridiques autorisant la reconnaissance mutuelle des éléments de preuve. Au titre de

cet accord, des équipes communes d'enquête sont constituées pour chaque affaire, permettant aux agents des polices française et espagnole ainsi qu'aux magistrats des deux pays de collaborer à l'enquête, notamment pour ce qui est de la conduite des opérations, des arrestations, des perquisitions et de l'utilisation d'éléments de preuve électroniques ou autre.

18. Les participants sont convenus que les équipes communes d'enquête constituaient une pratique de référence, mais ont également relevé certains obstacles, notamment le niveau de confiance élevé qu'exige l'instauration de relations de travail efficaces, la nécessité d'échanger rapidement les informations, les complications résultant des progrès inégaux des enquêtes et les questions de confidentialité.

19. Certains participants ont fait valoir l'importance des magistrats de liaison et l'utilité de leur présence au regard d'une coopération internationale fructueuse. On a en particulier noté que les relations de travail informelles entre les magistrats de liaison et les autorités judiciaires nationales étaient propices à une meilleure coopération et à une entraide judiciaire efficace.

20. Les participants ont fait observer que les réseaux judiciaires pourraient contribuer à l'amélioration de la coopération internationale, citant à titre d'exemple la création du Réseau ibéro-américain de coopération judiciaire internationale, qui tient des réunions annuelles destinées à exposer les problèmes et les expériences et à examiner la législation, et permet aux ministères publics de coopérer sans passer par l'intermédiaire des autorités centrales. Le Réseau ibéro-américain et Eurojust ont conclu un mémorandum d'accord.

21. Certains exposés ont privilégié l'expérience des procureurs en matière de traitement des demandes d'extradition. Dans la pratique, comme l'ont souligné plusieurs participants, les processus d'extradition sont souvent longs et complexes, et il s'y mêle des éléments juridiques et politiques. Certains participants ont avancé qu'une bonne communication et la compréhension de l'ordre juridique interne de l'autre État augmentent les chances qu'une demande d'extradition soit favorablement reçue par l'État requis. Ces demandes se heurtent en effet souvent à de nombreux obstacles juridiques, les auteurs présumés contestant fréquemment la procédure d'extradition en invoquant les droits de l'homme, ou au motif qu'ils sont exposés au risque de subir des mauvais traitements ou ne bénéficieront pas d'un procès équitable dans l'État auteur de la demande. Face à de telles préoccupations, comme l'ont fait observer les participants, l'État demandeur et l'État requis doivent souvent négocier par la voie diplomatique les assurances que l'auteur présumé serait traité conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

22. Plusieurs participants se sont faits l'écho du point de vue exprimé dans les directives sur la coopération internationale élaborées par le Comité contre le terrorisme, selon lequel les États doivent accélérer et simplifier les procédures de demande d'extradition et d'entraide judiciaire en matière de terrorisme et appliquer les meilleures pratiques internationales et régionales en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, en respectant dûment les droits de l'homme, les libertés fondamentales et le droit international des réfugiés.

23. S'agissant des aspects de l'extradition qui intéressent les droits de l'homme, un participant a relevé que si la personne visée par la demande d'extradition est vouée à la détention, il s'agira en premier lieu de déterminer s'il existe des garanties

contre la détention arbitraire et la détention au secret ou non reconnue. L'un des aspects relatifs aux droits de l'homme touche à la reconnaissance du principe du non refoulement, en particulier lorsqu'existe un risque de torture faute de garanties minimales dans la procédure pénale ou, dans le cas des États qui ont aboli la peine de mort, en l'absence de garanties suffisantes. L'un des exposés fait à ce sujet a mis l'accent sur la distinction entre la clause d'exception politique, qui est de plus en plus souvent exclue dans les affaires de terrorisme, et les poursuites fondées sur des motifs discriminatoires, qui empêchent l'extradition. Il a également été fait mention de la controverse relative à la valeur des assurances diplomatiques.

B. Rôle du ministère public dans les affaires de terrorisme

24. Les participants ont clairement affirmé que le procureur est au cœur de l'appareil de justice pénale et joue un rôle crucial dans les efforts engagés par les États pour traduire en justice les terroristes, et ont examiné les devoirs découlant de ce rôle. Ils ont mis l'accent sur la responsabilité qui lui incombe de coopérer et de travailler en étroite collaboration avec toutes les autorités de police tout en veillant à ce qu'aucun abus de pouvoir ne se produise. Certains participants ont estimé que l'on y parviendrait le mieux en instaurant une relation de confiance entre tous les organismes participant à l'enquête. Les participants ont par ailleurs souligné la responsabilité du procureur devant le tribunal, et le fait que le procureur doit s'assurer à la fois que les éléments de preuve présentés à ce dernier sont fiables et que les méthodes utilisées respectent la primauté du droit.

25. Les participants ont également évoqué leur expérience auprès de témoins et de victimes d'actes de terrorisme. L'un d'eux a mis en avant le rôle des victimes et des associations de victimes, en relevant certaines des difficultés rencontrées à cet égard. Une participante a parlé de son expérience dans le cadre des poursuites liées à des attentats terroristes survenus en 2002, dans un hôtel et dans un aéronef. Elle a indiqué que certains témoins et victimes avaient d'abord refusé de témoigner en présence des personnes accusées, et que, lorsque l'accusation les a convaincus de témoigner, ils ont soudain refusé d'identifier les accusés, alors qu'ils étaient certains, durant la conférence préalable au procès, de pouvoir le faire. Cette affaire avait mis en évidence la nécessité de la mise en œuvre rapide d'une loi sur la protection des témoins, adoptée en 2006. D'autres questions évoquées durant le séminaire ont été la nécessité de réinstaller les témoins, les conditions de vie des témoins protégés et la nécessité de sensibiliser les magistrats et les procureurs au fait qu'il importe de protéger les témoins et de veiller à ce que la plénitude de leurs droits soient garantis aux victimes.

26. Les participants ont constaté que, dans de nombreux États, les victimes et les associations de victimes du terrorisme étaient très actives et jouaient un rôle majeur en se faisant des porte-parole et en participant à la procédure pénale. Leur rôle à cet égard varie d'un État à un autre, mais il convient de préserver et de valoriser leurs droits et l'intérêt que représente pour elles le succès d'une telle procédure. Les participants ont estimé que les victimes du terrorisme étaient en droit d'escompter que les infractions présumées feraient l'objet d'enquêtes minutieuses et que leurs auteurs seraient poursuivis en justice comme il se devait; il incombait en outre au ministère public de tenir informées les victimes et leur famille afin qu'elles ne se sentent pas exclues du processus, même si elles ne pouvaient pas toujours en accepter l'issue. L'UNODC a fait valoir certaines de ses activités dans ce domaine

qui visent à l'élaboration de pratiques de références destinées à protéger et à aider les victimes du terrorisme.

C. Enquêtes et poursuites en matière de terrorisme : nouveaux défis

27. Un grand nombre d'exposés ont mis en évidence les défis que les nouvelles technologies posent pour les enquêtes et les poursuites en matière de terrorisme. Nombre de participants ont constaté que la répression du terrorisme était devenue plus complexe et que certaines affaires pouvaient même être qualifiées de « méga-affaires » mettant en cause un grand nombre de personnes. Lors de la partie publique du séminaire, un procureur a décrit les enquêtes menées au sujet d'une série d'attentats-suicides perpétrés à Istanbul qui ont fait 60 morts et 700 blessés. Cette affaire a fait ressortir la complexité des enquêtes en matière de terrorisme. Sous la direction de ce procureur, ce sont trois équipes d'enquêteurs différentes qui ont été amenées à enquêter de front.

28. Parmi les sujets abordés, il a été question de la validité et de l'admissibilité des enregistrements vidéo et de l'administration de la preuve électronique devant les tribunaux. Les participants ont souligné l'utilité des réseaux d'expertise judiciaire pour l'instruction des affaires de terrorisme. Ils ont fait observer que les éléments de preuve en matière pénale devaient de plus en plus être recueillis sur des supports numériques (ordinateurs, disques durs externes, clefs USB, CD et DVD). Dans le cadre de l'expertise judiciaire, ces preuves électroniques doivent être maniées dans le respect de normes internationalement admises. Un exposé a porté sur les outils mis au point par un parquet pour empêcher un accès direct à son matériel électronique et pour garantir l'intégrité des fichiers du système d'exploitation, notamment en créant des copies identiques des disques durs et en utilisant des dispositifs de protection en écriture.

29. Les participants ont souligné l'importance de la chaîne de conservation des preuves numériques. Il s'agit dans ce domaine de permettre l'accès aux données par les personnes habilitées et d'assurer que les données ne soient ni modifiées ni effacées. Un procureur a expliqué comment ces techniques avaient été utilisées avec succès pour démanteler des réseaux terroristes.

30. Les participants ont également évoqué la difficulté d'authentifier le matériel et les communications électroniques comme les minimessages et les messages instantanés. Il a été question de l'omniprésence des médias numériques dans les enquêtes en matière de terrorisme, du fardeau que font peser la transcription et la traduction sur les services des poursuites et de la nécessité de former les policiers et les magistrats dans ce domaine.

31. L'utilisation d'Internet par les organisations terroristes pose des difficultés particulières aux enquêteurs et aux procureurs, qui doivent surveiller l'activité sur le réseau pour y détecter les infractions et recourir aux incriminations pénales appropriées, tout en respectant les garanties procédurales et les libertés publiques. Partageant son expérience personnelle, un participant a cité un procès dans lequel des preuves électroniques avaient été produites et qui s'était soldé par un acquittement. Il a expliqué que, plutôt que de bloquer les sites Web (une opération difficile, compte tenu de leur nombre, de la facilité avec laquelle ils peuvent être copiés et des difficultés que cela soulève en justice), il valait mieux surveiller les

sites en question et s'en servir pour rassembler des renseignements sur les modes de fonctionnement des organisations terroristes et pour identifier les utilisateurs des sites Web.

32. Les participants ont évoqué l'influence des progrès technologiques sur les méthodes des terroristes et, partant, sur les enquêtes et les poursuites en matière de terrorisme. Face à des organisations terroristes qui opèrent généralement en cellules relativement petites et sans liens étroits, les services des poursuites ont été contraints de s'adapter. De nombreux participants ont souligné qu'il pouvait être plus facile de poursuivre une petite unité notoire et fortement structurée, dans laquelle les rôles et attributions des membres sont clairement définis, que de lutter contre des réseaux aux liens lâches et dont les membres et la chaîne de commandement sont changeants. En outre, il n'était plus possible de recourir à une unique méthode, en particulier pour établir la réalité des relations entre individus ou de l'appartenance à un groupe terroriste.

33. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a présenté son « Recueil de cas sur les affaires de terrorisme », qui rassemble des affaires judiciaires portant sur des aspects pertinents du régime juridique international de lutte contre le terrorisme et met en évidence les nouvelles difficultés qui se posent aux procureurs (incrimination des actes de terrorisme et collecte et partage d'informations, notamment). Ce recueil traite également du lien entre terrorisme et criminalité organisée, notamment le trafic de drogues et la fraude à l'immigration.

34. Il est une autre évolution à laquelle les procureurs doivent être de plus en plus attentifs : le rôle grandissant des médias avant, pendant ou après le procès. Les participants ont parlé de l'intérêt d'élaborer une stratégie média et de concevoir des moyens de communiquer au public des informations exactes sur les affaires. Un parquet a pour pratique d'expliquer les chefs d'accusation aux médias en avance. D'autres donnent des conférences de presse en amont du procès. Il arrive aussi que des réunions d'information soient organisées en aval du procès pour veiller à ce que la couverture médiatique soit équilibrée.

35. Les participants ont également relevé que les enquêtes étaient parfois rendues délicates par le fait que la police était essentiellement formée à l'application de la loi et au maintien de l'ordre et que, dans un certain nombre de cas, le terrorisme représente une nouvelle responsabilité. Dans certains États, les procureurs et les agents de la force publique ne disposent pas toujours du savoir-faire nécessaire, de laboratoires d'expertise judiciaire et de compétences en matière de comparaison d'ADN et d'analyse vidéo. Plusieurs participants ont souligné qu'il fallait accroître les efforts de renforcement des capacités dans ce domaine.

D. Poursuites en cas de terrorisme et prévention du terrorisme

36. Bien que la prévention du terrorisme et la poursuite des terroristes soient deux notions distinctes, les participants ont souligné l'interaction existant entre les poursuites réellement engagées et les stratégies de prévention. L'Organisation des Nations Unies et d'autres importantes organisations internationales et régionales ont été amenées à constater que des actes tels que le financement du terrorisme, l'incitation au terrorisme et le recrutement de personnes en vue de la commission d'actes terroristes devraient être interdits à des fins de prévention, du fait qu'ils pouvaient être les signes avant-coureurs d'une attaque terroriste. La résolution

1373 (2001) du Conseil de sécurité comprend un grand nombre de dispositions relatives aux moyens d'empêcher le financement du terrorisme et de faire cesser le recrutement de personnes en vue de la commission d'actes terroristes. De même, la résolution 1624 (2005) du Conseil encourage tous les États à inscrire dans leur législation l'interdiction de l'incitation à commettre des actes terroristes. Cette position se fonde sur l'idée que pour prévenir les actes terroristes, les États doivent aussi poursuivre les personnes impliquées dans certains de leurs préparatifs, faute de quoi il pourrait être très difficile voire impossible d'y parvenir.

37. Les débats ont été consacrés en partie aux difficultés rencontrées et aux bonnes pratiques à instituer dans l'action pénale engagée à l'encontre des auteurs de crimes réprimés à titre préventif, et les participants ont communiqué leur expérience en la matière. Quelques-uns ont fait remarquer que dans certains cas, si les services de renseignement avaient efficacement mis en commun leurs données, les attaques auraient pu être évitées, tandis que d'autres ont évoqué des cas de complots intérieurs qui avaient été déjoués. À cet égard, il est apparu délicat de déterminer le moment où il était opportun d'intervenir. Plus le complot est découvert tôt, plus les preuves font défaut lors de l'instance; à l'inverse, tout retard peut permettre aux terroristes de parvenir à leurs fins.

38. Au cours de la partie du séminaire ouverte au public, le Conseil de l'Europe a fait part de son expérience en matière d'application de la Convention pour la prévention du terrorisme de 2005. Des affaires de crimes réprimés à titre préventif ont soulevé un certain nombre de questions juridiques et politiques auxquelles les États avaient répondu par des moyens différents. Les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme ont été citées relativement à l'incitation à la commission d'actes terroristes, ainsi que les bonnes pratiques élaborées par le Conseil de l'Europe en dehors de la justice pénale concernant le dialogue interreligieux et interculturel, les partenariats entre le secteur public et le secteur privé, les mesures contre la discrimination raciale, l'éducation, les médias et l'intégration des migrants.

39. Un exposé a été consacré aux mesures prises par le ministère public d'un État appliquant la charia pour incitation à la commission d'actes terroristes. Il a montré comment les services de l'État (souvent après la condamnation d'un terroriste présumé) essayaient de faire perdre au condamné ses convictions terroristes en se référant à la charia islamique. Cet exposé a également donné des informations sur le travail accompli par le département de la sécurité en charge des questions idéologiques du Ministère de l'intérieur ainsi que sur un centre nouvellement créé dans le but de détourner les sujets vulnérables de la voie terroriste. Cette structure propose des programmes de réhabilitation aux personnes ayant été condamnées pour terrorisme et mène des recherches à caractère psychologique et social.

40. Un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est intervenu sur des questions internationales touchant aux droits de l'homme en rapport avec l'instruction des affaires de terrorisme et la prévention du terrorisme. Il a insisté sur la nécessité de veiller au respect des droits de l'homme dans l'action de prévention et de protection et dans la conduite des enquêtes et des poursuites relatives aux affaires de terrorisme, et a démontré comment, par ce biais, on pouvait faire naître la confiance dans le système de justice pénale et appuyer une stratégie de prévention élargie. Il a également dégagé plusieurs obstacles potentiels au respect des obligations en matière de droits de l'homme et d'état de droit qui

pouvaient se présenter lors des poursuites engagées contre des terroristes et que les terroristes peuvent exploiter à des fins de recrutement, notamment des définitions trop larges des infractions terroristes, l'utilisation des lois contre le terrorisme aux fins de répression des défenseurs des droits de l'homme, de trop nombreuses restrictions à la liberté d'expression ainsi que la torture et les mauvais traitements.

41. Un groupe d'étude sur les enquêtes et les poursuites relatives aux affaires de financement du terrorisme a été également constitué pendant le séminaire. L'une des questions abordées se rapportait au lien existant entre ce sujet et le blanchiment d'argent. Les différences constatées entre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent tenaient aux motivations, à la nature des ressources financières et à l'étendue de la preuve, mais les méthodes utilisées pour transférer les fonds étaient similaires. Les groupes criminels organisés qui sont, par exemple, impliqués dans le trafic de drogues, la traite des êtres humains ou le vol de voitures d'occasion devraient faire l'objet d'une attention particulière en raison des liens qui sont parfois apparus entre eux et les groupes terroristes.

42. Une juridiction avait introduit dans sa législation plusieurs infractions en vue de poursuivre les personnes soupçonnées de se livrer à des activités de financement du terrorisme, notamment le fait de fournir une aide à des personnes ou des groupes engagés dans des activités terroristes; le fait de fournir sciemment un appui matériel à une organisation terroriste étrangère reconnue comme telle; et le fait de fournir ou réunir sciemment des fonds en sachant que ces fonds seraient utilisés pour la commission d'actes terroristes ou dans cette intention. Les procureurs de cette juridiction ont fait part de leur expérience à cet égard, en relevant que l'infraction consistant à fournir un appui matériel à une organisation terroriste étrangère reconnue comme telle avait fait l'objet du plus grand nombre d'inculpations.

43. Les représentants de cette même juridiction ont également analysé leur expérience en considérant la provenance des fonds utilisés pour financer le terrorisme. Ceux-ci provenaient notamment de sources étatiques, de campagnes de collecte de fonds conduites par des organisations non gouvernementales et des associations caritatives, de donations faites par des sympathisants fortunés, de sociétés écran et d'activités criminelles courantes. Les méthodes employées pour favoriser le transfert des fonds comprenaient entre autres le *hawala*, la conversion de devises, des services d'encaissement de chèques, des services de transfert d'argent parallèles, des sociétés écran/de façade, des dépôts télégraphiques et des passeurs d'argent liquide. La juridiction en question s'était attachée à recenser les méthodes de financement du terrorisme dans le but de perturber l'activité des groupes terroristes et de parvenir à les démanteler en même temps que leurs mécanismes de financement.

44. Une participante a fait remarquer qu'il était essentiel d'établir d'étroites relations de travail entre le ministère public et les diverses institutions de maintien de l'ordre en vue de mener efficacement les enquêtes et les poursuites dans les affaires de financement du terrorisme. Elle a donné des exemples d'opérations utilisant diverses méthodes de collecte de fonds telles que l'extorsion, l'utilisation d'Internet, le recours à des sites de jeux d'argent et à l'échangeur de devise or électronique e-Gold. Quelques participants ont souligné que les méthodes de financement offertes par Internet et les nouveaux moyens de paiement utilisés par les terroristes étaient complexes et souvent difficiles à identifier. Les destinataires étaient d'une grande mobilité et souvent anonymes. Une autre difficulté rencontrée

dans l'action pénale contre le financement du terrorisme résidait dans le fait que les terroristes finançaient souvent eux-mêmes leurs attaques qui pouvaient être très meurtrières sans pour autant nécessiter des moyens financiers considérables. L'expérience avait montré que le mode opératoire de la collecte de fonds n'était jamais le même, ce qui nécessitait un échange strict et plus régulier d'informations entre les procureurs et les enquêteurs. À cet égard, il était primordial pour les procureurs de connaître leurs homologues étrangers afin de mettre au point des dispositifs informels d'échange d'informations.

E. Le ministère public et les enquêtes dans le cadre de la lutte antiterroriste

45. L'un des principaux problèmes examinés à la réunion a été le recours, dans les procédures judiciaires en matière de lutte contre le terrorisme, à des techniques d'enquête spéciales (par exemple écoute téléphonique, surveillance électronique, perquisitions discrètes d'ordinateurs, observation, filature, filmage, traitement d'informateurs et agents infiltrés) ainsi que l'utilisation du renseignement dans les procédures pénales et les garanties nécessaires. Les participants ont noté le conflit constant entre la nécessité de garder secrètes les données provenant des services de renseignement et l'exigence de transparence des procédures pénales.

46. Les participants ont ainsi échangé plusieurs pratiques optimales à cet égard. L'un d'eux a indiqué que dans son pays, selon la pratique établie, le juge ne peut divulguer l'information obtenue des services de renseignement que si cela s'avère nécessaire pour établir l'innocence factuelle des suspects et les suspects n'ont pas d'autre moyen d'établir le doute raisonnable. Il a également informé les participants que, dans le système juridique de son pays, même si le tribunal ordonne la divulgation de l'information, le procureur général peut toujours protéger cette information en publiant un certificat d'interdiction de divulgation, et prendre ainsi le risque de voir l'accusé acquitté.

47. Certains participants ont fait observer que le procureur jouait un rôle crucial pour ce qui est d'atténuer le conflit entre les exigences de divulgation et l'obligation de non divulgation. Le procureur peut donner des avis sur les perspectives d'une poursuite potentielle et chercher à former ses arguments de manière à éviter les obstacles. Il était primordial d'associer dès le début les services de renseignement et d'entretenir des relations avec ceux-ci, et la gestion des informations recueillies était un facteur déterminant du succès de toute poursuite. Des participants ont fait valoir combien il importait de consacrer du temps, pendant l'enquête, aux autres activités criminelles menées par les organisations terroristes. Cette démarche pourrait se révéler parfois utile si le caractère confidentiel des sources d'information posait des difficultés telles qu'il devient impossible de porter des chefs d'accusation de terrorisme sans divulguer les sources ou les méthodes utilisées.

48. Comme autres aspects du problème, on peut citer la quantité des renseignements généralement recueillis lors des enquêtes sur les activités terroristes et les outils nécessaires pour les décoder afin de permettre au jury et aux juges de les comprendre. Un participant a indiqué que les personnes ciblées qui découvrent qu'elles sont sous surveillance commencent souvent à employer un langage codé et à utiliser les cafés Internet et du logiciel sophistiqué pour protéger leurs ordinateurs.

Dans un cas, il a été particulièrement difficile pendant le procès de gérer le grand volume d'informations obtenues pendant la surveillance.

F. Organisation du ministère public et ses relations avec d'autres organismes

49. Le débat a porté en partie sur la structure du bureau du procureur. Les participants ont fait part des mécanismes et des modalités mis en place par leur juridiction en vue de la coopération avec d'autres organismes tels que la police, la cellule de renseignement financier, les services d'immigration et les services de renseignement. Ils ont relevé l'importance de la coordination au niveau national et à celui du ministère public, notamment s'agissant de l'organisation de l'équipe chargée des poursuites. Certains ont fait valoir qu'il importait d'allouer les ressources nécessaires, d'assurer une planification stratégique des opérations au moyen d'outils d'analyse criminelle appropriés de façon à établir des liens entre les individus et d'utiliser des outils pour stocker et protéger d'abondants éléments de preuve.

50. Une autre juridiction, qui était confrontée à diverses menaces terroristes, avait centralisé ses opérations de lutte antiterroriste en autorisant un seul bureau du procureur à traiter ces affaires. Elle avait mis en place un système de juges d'instruction habilités à permettre l'utilisation de toutes les techniques d'investigation pertinentes. Sa structure centralisée comprenait une cellule de crise chargée d'appuyer les autres procureurs qui ne font pas partie de l'équipe antiterroriste. Les affaires de terrorisme sont traitées par des juges professionnels afin d'éviter qu'une pression excessive ne soit exercée sur les jurés.

51. Pour ce qui est de répondre aux menaces potentielles, le représentant d'un État Membre a indiqué que son pays avait mis en place une division antiterroriste constituée de procureurs et de policiers qui étaient chargés des enquêtes et des poursuites. Un procureur a fait valoir que son pays avait tiré parti de la création d'une telle division de sécurité nationale, qui avait permis d'améliorer la coopération entre les procureurs et les organismes chargés de l'application des lois et du renseignement.

52. Le débat a également porté sur les modalités d'organisation du ministère public de façon à lui permettre de coopérer efficacement avec des partenaires internationaux, notamment grâce à des mécanismes de centralisation des affaires, de sorte que l'information puisse être échangée entre les procureurs et ne soit pas perdue. Certains participants ont donné des exemples d'organisation de leurs bureaux de procureur. Les participants d'un État, qui avait mis en place des équipes spéciales conjointes de renseignement dans chaque district, ont souligné qu'il fallait établir des relations de travail informelles avec d'autres organismes en organisant fréquemment des réunions et en faisant régulièrement des mises à jour.

53. Un autre participant a exposé les mesures prises pour renforcer le service des poursuites dans son pays et uniformiser le système national. Parmi ces mesures, on peut notamment citer la publication de directives, la tenue de réunions conjointes, le recours à des systèmes de communication spécialisés pour rendre compte aux autorités supérieures des progrès enregistrés dans le déroulement des affaires, la mise en place d'un dispositif de collecte des informations, l'établissement de modalités d'affectation du personnel chargé de rassembler les données et la

présentation d'un rapport de synthèse aux autorités supérieures tous les six mois. En ce qui concerne la coopération internationale, cet État comptait énormément sur les mécanismes de coopération régionale.

G. Observations finales

54. Une participante a souligné que le séminaire lui a permis de comprendre l'ampleur et l'étendue du problème, le rôle des organisations internationales et les modalités d'utilisation de leurs services. Une autre a indiqué qu'elle avait beaucoup appris s'agissant des ressources disponibles, notamment des bases de données pour la coopération entre procureurs.

55. Pour conclure, le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a souligné que la Direction assurerait le suivi du séminaire et poursuivrait ses discussions avec les procureurs afin de recenser davantage de problèmes qu'ils rencontraient pour traduire les terroristes en justice et de promouvoir les pratiques optimales présentées au séminaire.

Annexe I

Liste des participants

Déclarations liminaires

| | | |
|---------------------------------------|------------------|---|
| Organisation des Nations Unies | Asha-Rose Migiro | Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies, représentant le Secrétaire général M. Ban Ki-moon |
| | Ertuğrul Apakan | Président du Comité contre le terrorisme |
| | Mike Smith | Sous-Secrétaire général, Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme |

Intervenants

| | | |
|------------------------------|----------------------------|--|
| Arabie saoudite | Mousaed Bin Ahmed Al Hamad | Procureur spécialisé dans les affaires de terrorisme |
| Argentine | Eduardo Ezequiel Casal | Procureur à la Cour suprême argentine |
| Australie | Scott Bruckard | Sous-Directeur principal du bureau du ministère public à Melbourne |
| Bosnie-Herzégovine | Dubravko Čampara | Procureur du ministère public de la Bosnie-Herzégovine |
| Canada | Croft Michaelson | Avocat général principal du ministère public canadien |
| | Iona Jaffe | Avocate-conseil du ministère public canadien |
| Chine | Zhang Hanyu | Procureur, spécialiste de la lutte contre la criminalité organisée |
| Colombie | Hermes Ardila Quintana | Chef de l'Unité antiterroriste colombienne |
| Égypte | Ibrahim Salem | Deuxième Secrétaire à la Mission permanente l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies |
| Espagne | Elvira Tejada | Chef du Secrétariat technique du ministère public |
| | Javier Zaragoza | Procureur général de la Cour nationale de justice |
| États-Unis d'Amérique | Michael Keegan | Chef adjoint principal de la section antiterroriste de la Division de la sécurité nationale au Ministère de la justice |

| | | |
|--|--------------------------|---|
| | Ranganath Manthripragada | Avocat à la section antiterroriste de la Division de la sécurité nationale au Ministère de la justice |
| | Christopher Lehmann | Directeur régional chargé de la lutte contre le terrorisme et des programmes Asie-Pacifique au Bureau de l'aide au développement et de la formation en matière de poursuites judiciaires, Ministère de la justice |
| Fédération de Russie | Elena Tsigankova | Procureur principal à la troisième unité du service d'extradition du Département de la coopération judiciaire internationale de la Fédération de Russie |
| France | Juliette Le Borgne | Substitue du procureur de la République à la section antiterroriste du parquet |
| Inde | Ujwal D. Nikam | Procureur |
| Indonésie | Laksmi Indriyah | Chef de l'Unité chargée de la coopération au sein de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale |
| Iraq | Hamid Al Bayati | Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies |
| Italie | Stefano Dambruoso | Procureur, chef du Bureau chargé de la coordination internationale au Ministère de la justice |
| Japon | Shintaro Sekiguchi | Procureur au Bureau des affaires pénales du Ministère de la justice |
| Kenya | Mercy Wanjiru Gateru | Avocate générale du ministère public |
| Mali | Fodié Touré | Procureur à la Commune II de Bamako |
| Pakistan | Ahmad Farooq | Juriste spécialisé dans la lutte contre le terrorisme |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Karen Jones | Ministère public |
| Turquie | Uzeyir Karabiyik | Juge spécialisé au Service de l'entraide judiciaire en matière pénale |

Organisations internationales et régionales

| | | |
|---|------------------------|--|
| Comité interaméricain contre le terrorisme | Ignacio Ibañez | Directeur du programme relatif à l'assistance législative et au financement du terrorisme |
| Commonwealth | Shirani de Fontgalland | Chef de la Section du droit pénal de la Division des affaires juridiques et constitutionnelles |
| Conseil de l'Europe | Marta Requena | Directrice de la Division du droit international public et de la lutte antiterroriste et Chef de l'équipe spéciale contre le terrorisme du Conseil de l'Europe |
| Direction exécutive du Comité contre le terrorisme | Mike Smith | Sous-Secrétaire général, Directeur exécutif |
| Direction exécutive du Comité contre le terrorisme | Weixiong Chen | Chef par intérim du Bureau de l'évaluation et de l'assistance technique |
| Direction exécutive du Comité contre le terrorisme | Edward J. Flynn | Spécialiste des droits de l'homme hors classe |
| Direction exécutive du Comité contre le terrorisme | Trevor Rajah | Juriste hors classe, Coordonnateur du groupe de travail sur les questions juridiques |
| Direction exécutive du Comité contre le terrorisme | David Scharia | Juriste |
| Direction exécutive du Comité contre le terrorisme | Ahmed Seif El-Dawla | Chef de section (Afrique et Asie occidentale) |
| Direction exécutive du Comité contre le terrorisme | Howard Stoffer | Directeur du Bureau de l'administration et de l'information |
| Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme | Zeeshan Amin | Spécialiste des questions politiques |
| Eurojust | Michèle Coninx | Vice-Présidente |
| Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme | David Marshall | Spécialiste des droits de l'homme (état de droit) |
| Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies | Stephen Mathias | Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques |

| | | |
|--|------------------------|---|
| Office des Nations Unies contre la drogue et le crime | Cecilia Ruthström-Ruin | Chef du Service de la prévention du terrorisme |
| Office des Nations Unies contre la drogue et le crime | Mauro Miedico | Coordonnateur du Groupe spécialisé dans la prévention du terrorisme |

Rapporteurs

| | | |
|---|---------------------------|---------------------|
| Direction exécutive du Comité contre le terrorisme | Marie-Laurence Cassegrain | Juriste |
| Direction exécutive du Comité contre le terrorisme | Marc Porret | Juriste |
| Direction exécutive du Comité contre le terrorisme | Syed Haider Shah | Juriste |
| Direction exécutive du Comité contre le terrorisme | Sue Takasu | Juriste hors classe |

Annexe II

Programme de travail

Premier jour : 1^{er} décembre 2010

- 10 heures-10 h 30 **Déclarations liminaires**
- Asha-Rose Migiro (Vice-Secrétaire générale de l'ONU), au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
- Ertuğrul Apakan (Président du Comité contre le terrorisme)
- Mike Smith (Sous-Secrétaire général, Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme)
- 10 h 30-11 h 30 **Coopération contre le terrorisme**
- Président* : Ertuğrul Apakan (Président du Comité contre le terrorisme)
- Michael Keegan (Chef adjoint principal de la section antiterroriste de la Division de la sécurité nationale au Ministère de la justice des États-Unis d'Amérique)
- La coopération internationale pour traduire les terroristes en justice*
- Eduardo Casal (Procureur à la Cour suprême argentine)
- Enquêter sur des attentats terroristes : l'exemple argentin*
- Elena Tsigankova (Procureur à la troisième unité du service d'extradition du Département de la coopération judiciaire internationale de la Fédération de Russie)
- Limites de la coopération en matière d'extradition*
- 11 h 45-13 heures **Le rôle du ministère public dans les affaires de terrorisme**
- Président* : Stephen Mathias (Sous-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies aux affaires juridiques)
- Elvira Tejada (Chef du Secrétariat technique du ministère public espagnol)
- L'administration de la justice espagnole : modèle matériel et procédural pour lutter contre le terrorisme*
- Mercy Gateru (Avocate générale au ministère public kényan)
- Témoins et victimes dans les affaires terroristes*
- Laksmi Indriyah [Chef de l'Unité chargée de la coopération au sein de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale (Indonésie)]
- L'organisation des poursuites relatives au terrorisme en Indonésie*

- 15 heures-16 h 30 **Poursuites en cas de terrorisme et prévention du terrorisme**
- Président* : Mike Smith (Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies)
- Marta Requena (Directrice de la Division du droit international public de la lutte antiterroriste et Chef de l'Équipe spéciale contre le terrorisme du Conseil de l'Europe)
- Politiques d'incrimination et de prévention globale*
- Mousaed Bin Ahmed Al-Hamad [Procureur spécialisé dans les affaires de terrorisme (Arabie saoudite)]
- Prévention et incitation en matière de terrorisme : l'expérience saoudienne*
- David Marshall (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme)
- Problématique internationale des droits de l'homme au regard des poursuites judiciaires et de la prévention du terrorisme*
- 16 h 45-18 heures **Le combat judiciaire contre le terrorisme au XXI^e siècle**
- Présidente* : Cecilia Ruthström-Ruin (Chef du Service de la prévention du terrorisme à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime)
- Uzeyir Karabiyik (juge spécialisé au Service de l'entraide judiciaire en matière pénale de la Turquie)
- Techniques d'enquête sur les attentats suicide à la bombe : bonnes pratiques et principaux enjeux*
- Stefano Dambruoso (Procureur, Chef du Bureau chargé de la coordination internationale au Ministère de la justice italien)
- Nouveaux défis pour les ministères publics après le 11 septembre*

Deuxième jour : 2 décembre 2010

- 10 heures-11 h 30 **Le ministère public et les enquêtes dans le cadre de la lutte antiterroriste**
- Animateur* : Mike Smith (Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies)
- Croft Michaelson (Avocat général principal au ministère public canadien)
- L'articulation entre renseignement et éléments de preuve et sa gestion*
- Scott Bruckard (Sous-Directeur du bureau du ministère public à Melbourne)
- Règles de gestion des documents classés confidentiels aux fins de protection de la sécurité nationale dans le cadre de poursuites liées au terrorisme en Australie*
- Javier Alberto Zaragoza (Procureur général de la Cour nationale de justice espagnole)
- Enquêtes antiterroristes : l'acquis espagnol*
- 11 h 45-13 heures **Problèmes relatifs à la preuve et aux témoignages**
- Animateur* : David Scharia (juriste, Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies)
- Ujwal D. Nikam [Procureur spécialisé (Inde)]
- Recueil et recevabilité des éléments de preuve : nouveaux problèmes rencontrés*
- Hermes Ardila Quintana (Chef de l'Unité antiterroriste colombienne)
- L'intérêt des réseaux de police scientifique pour le ministère public*
- 15 heures-16 h 30 **Organisation du ministère public et ses relations avec d'autres organismes**
- Animateur* : Shirani de Fontgalland (Chef de la Section du droit pénal de la Division des affaires juridiques et constitutionnelles du Commonwealth)

Shintaro Sekiguchi (Procureur au Bureau des affaires pénales du Ministère de la justice japonais)

Organisation de la lutte antiterroriste et coopération entre services de police et ministère public à cette fin

Juliette Le Borgne (Substitute du Procureur de la République à la section antiterroriste du parquet de Paris)

Centralisation et spécialisation des poursuites en France

Zhang Hanyu [Procureur, spécialiste de la lutte contre la criminalité organisée (Chine)]

Quelques moyens d'améliorer la coopération entre services au niveau international

16 h 45-18 heures

Poursuites relatives au financement du terrorisme

Animateur : Trevor Rajah (juriste hors classe, Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies)

Michael Keegan (Chef adjoint principal de la Section antiterroriste de la Division de la sécurité nationale au Ministère de la justice des États-Unis d'Amérique)

Procédures judiciaires relatives au financement du terrorisme

Karen Jones (membre du ministère public britannique)

Procédures judiciaires relatives au financement du terrorisme : l'exemple britannique

Troisième jour : 3 décembre 2010

10 heures-11 h 15

Coopération internationale aux fins des enquêtes et des poursuites relatives à la lutte contre le terrorisme : entraide judiciaire

Animateur : Ignacio Ibañez (Directeur du programme relatif à l'assistance législative et au financement du terrorisme du Comité interaméricain contre le terrorisme)

Michèle Coninx (Vice-Présidente d'Eurojust)

Conception de la justice pénale dans l'Union européenne et équipes communes d'enquête

Dubravko Čampara (Procureur au ministère public de la Bosnie-Herzégovine)

L'acquis bosnien en matière d'entraide judiciaire (affaire Begtašević et al.)

- 11 h 30-13 heures **Coopération internationale aux fins des enquêtes et des poursuites relatives à la lutte contre le terrorisme : extradition**
- Animateur* : Seif El-Dawla (Chef de section à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies)
- Fodié Touré (Procureur à la Commune II de Bamako)
- L'extradition au Mali*
- Hamid Al Bayati (Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies)
- Iona Jaffe (Avocat-conseil au ministère public canadien)
- Extradition de terroristes : la pratique canadienne*
- E. J. Flynn (spécialiste des droits de l'homme hors classe à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies)
- Droits de l'homme, extradition et résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité*
- 15 heures-16 h 30 **Renforcer les moyens de traduire les terroristes en justice**
- Animateur* : Chen Weixiong (Chef par intérim du Bureau de l'évaluation et de l'assistance technique de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies)
- Déclarations limitées à cinq minutes de :
- Marta Requena (Directrice de la Division du droit international public et de la lutte antiterroriste et Chef de l'équipe spéciale contre le terrorisme du Conseil de l'Europe);
- Cecilia Ruthström-Ruin (Chef du Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime);
- Shirani de Fontgalland (Chef de la Section du droit pénal de la Division des affaires juridiques et constitutionnelles du Commonwealth);
- Ignacio Ibañez (Comité interaméricain contre le terrorisme);
- Zeeshan Amin (spécialiste des questions politiques au Comité interaméricain contre le terrorisme);

Christopher Lehmann (Directeur régional chargé de la lutte contre le terrorisme et des programmes Asie-Pacifique au Bureau pour l'aide au développement et la formation en matière de poursuites judiciaires, au Ministère de la justice des États-Unis d'Amérique).

16 h 45-17h30

Perspectives d'avenir : débat et clôture du séminaire

Président : Ertuğrul Apakan (Président du Comité contre le terrorisme)

Animateur : Mike Smith (Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies)

Annexe III

Liste de bonnes pratiques recensées par les participants

| | | |
|---|--|---|
| Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains | Guide pour la prévention, l'élimination et la répression du financement du terrorisme | |
| Conseil de l'Europe | Convention européenne d'extradition (STCE n° 24) et Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STCE n° 30) et leurs protocoles additionnels | |
| | Convention sur la cybercriminalité (STCE n° 185) | Chapitre II – Mesures à prendre au niveau national et Chapitre III – Coopération internationale |
| | Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198) | Chapitre III – Mesures à prendre au niveau national et Chapitre IV – Coopération internationale |
| | Recommandation 8 (2006) du Comité des ministres aux États membres sur l'assistance aux victimes d'infractions | Annexe |
| Comité contre le terrorisme | Directives en matière de coopération internationale | |
| | Guide technique | |
| | Directives en matière de droits de l'homme | |
| Office des Nations Unies contre la drogue et le crime/Secrétariat du Commonwealth/Fonds monétaire international | Modèles de dispositions relatives au blanchiment, au financement du terrorisme, aux mesures préventives et aux produits des activités criminelles (pour les systèmes juridiques de <i>common law</i>), avril 2009 | Point 47 et notes de travail |
| Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime | Modèle de dispositions législatives visant à lutter contre le terrorisme | |
| | Outils et publications (prévention du terrorisme) | |
| | <i>Recueil de cas sur les affaires de terrorisme</i> | |
| | <i>Manuel révisé sur le Traité d'extradition type</i> | |